

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 80-450-1934 plaçant les établissements de bienfaisance sous le régime financier des colonies du 30 décembre 1912.

n° 80-450-1934

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 mai 1934

Numéro JO  
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro  
31 mai 1934

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 267 du 19 avril 1934, portant création de la « Cité enfantine »

**Vu** l'article 353 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 7 mai 1934,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les établissements et œuvres sociales de la Côte française des Somalis existants ou à créer, officielles ou privées, européennes ou indigènes sont placés sous le régime de l'article 353 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies concernant les établissements de bienfaisance. Art. 2, Des arrêtés particuliers régleront l'organisation de chacun de ces établissements, œuvres ou associations.

#### Art. 3

— Pour le contrôle de ces établissements, il sera créé un Comité central d'assistance sociale dont la composition et le rôle seront ultérieurement précisés.

#### Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.